

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 2 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 21 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absent excusé ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN.

Étaient absentes excusées : Hélène PAYET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 ^{ER} AVRIL 2025	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	5
DELIBERATION 20250402-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 19 MARS 2025	5
RESSOURCES FINANCIERES	5
DELIBERATION 20250402-2 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU CFU 2024	5
DELIBERATION 20250402-2-BIS : FIN_89500 : AFFECTATION DU RESULTAT_BUDGET PRINCIPAL	10
DELIBERATION 20250402-3 : FIN_89501 : SPANC APPROBATION DU CFU 2024	10
DELIBERATION 20250402-3-BIS : FIN_89501 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET SPANC	12
DELIBERATION 20250402-4 : FIN_89504 : BAT RUE DE VIRE APPROBATION DU CFU 2024	12
DELIBERATION 20250402-4-BIS : FIN_89504 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET BAT RUE DE VIRE ...	13
DELIBERATION 20250402-5 : FIN_89505 : ZA NOIRES TERRES APPROBATION DU CFU 2024	14
DELIBERATION 20250402-5-BIS : FIN_89504 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ZA NOIRES TERRES	15
DELIBERATION 20250402-6 : FIN_89509 : PREBOCAP APPROBATION DU CFU 2024	15
DELIBERATION 20250402-6-BIS : FIN_89504 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PREBO CAP	17
DELIBERATION 20250402-7 : FIN_89507 : ZA LES MONTS D'AUNAY APPROBATION DU CFU 2024	17
DELIBERATION 20250402-7-BIS : FIN_89507 : AFFECTATION DU RESULTAT ZA LES MONTS D'AUNAY	18
DELIBERATION 20250402-8 : FIN_89511 : ZA VAL D'ARRY APPROBATION DU CFU 2024	18
DELIBERATION 20250402-8-BIS : FIN_89511 : AFFECTATION DU RESULTAT ZA VAL D'ARRY	20
DELIBERATION 20250402-9 : FIN_89512 : DECHETS RECYCLABLES APPROBATION DU CFU 2024	20
DELIBERATION 20250402-9-BIS : FIN_89512 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DECHETS RECYCLABLES	22
DELIBERATION 20250402-10 : FIN_89513 : PSLA VA VB APPROBATION DU CFU 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT	22
DELIBERATION 20250402-10-BIS : FIN_89513 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PSLA VA VB	24
DELIBERATION 20250402-11 : FIN_89514 : PSLA CAUMONT APPROBATION DU CFU 2024	24
DELIBERATION 20250402-11-BIS : FIN_89514 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PSLA CAUMONT SUR AURE	26
DELIBERATION 20250402-12 : FIN_89515 : ZA COULVAIN-SEULLINE APPROBATION DU CFU 2024	26
DELIBERATION 20250402-12-BIS : FIN_89515 : AFFECTATION DU RESULTAT ZA COULVAIN-SEULLINE	27
DELIBERATION 20250402-13 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025	27
DELIBERATION 20250402-14 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2025	28
DELIBERATION 20250402-15 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL APPEL_A COTISATION / ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION	30
DELIBERATION 20250402-16 : FIN_ CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-01 ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025	31
CULTURE	33
DELIBERATION 20250402-17 : CULT_SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	33
DELIBERATION 20250402-18 : DEV_TOU_PARTENARIATS CONVENTION GPA NORMANDIE ET ENTENTE DES GÉNÉRATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE	33
DELIBERATION 20250402-19 : DEV_TOU_RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CIRCUIT DE QUALITE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS 2025-2029	36
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLE	37
DELIBERATION 20250402-20 : VCR_COLLECTE ET TRI ACQUISITION DE BACS JAUNES	37
ENVIRONNEMENT	38
DELIBERATION 20250402-21 : ENV_BOCAGE CANDIDATURE APPEL A PROJETS REGION-FEDER 2025 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE NORMANDE	38
RESSOURCES FINANCIERES	40
DELIBERATION 20250402-22 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET 2025	40
DELIBERATION 20250402-23 : FIN_89501 : SPANC VOTE DU BUDGET 2025	45
DELIBERATION 20250402-24 : FIN_89504 : BAT RUE DE VIRE VOTE DU BUDGET 2025	45
DELIBERATION 20250402-25 : FIN_89505 : ZA N TERRES VOTE DU BUDGET 2025	46

DELIBERATION 20250402-26 : FIN_89509 : PREBOCAP VOTE DU BUDGET 2025	47
DELIBERATION 20250402-27 : FIN_89507 : ZA LES MONTS D'AUNAY VOTE DU BUDGET 2025	48
DELIBERATION 20250402-28 : FIN_89511 : ZA VAL D'ARRY VOTE DU BUDGET 2025	49
DELIBERATION 20250402-29 : FIN_89512 : DECHETS RECYCLABLES VOTE DU BUDGET 2025	50
DELIBERATION 20250402-30 : FIN_89513 : PSLA VA VB VOTE DU BUDGET 2025	52
DELIBERATION 20250402-31 : FIN_89514 : PSLA CAUMONT VOTE DU BUDGET 2025	53
DELIBERATION 20250402-32 : FIN_89515 : ZA COULVAIN-SEULLINE VOTE DU BUDGET 2025	54
INFORMATIONS	55
URBANISME ET SCOT	55
INFORMATION 20250402-33 : URBA_SCOT_PLAN PAYSAGE PROGRAMMATION 2025	55
INFORMATION 20250402-34 : URBA_SCOT_SCOT_ACTUALISATION DU NOUVEAU PLANNING DE REVISION DU SCOT	56
CULTURE	58
INFORMATION 20250402-35 : CULT_LE FIL ROUGE	58
QUESTIONS DIVERSES	58

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 1^{er} avril 2025 :

Date	N°	Objet
01/04/2025	20250401-1	AG_Approbation PV du 4 février 2025
	20250401-2	CDV_Habitat_Dossiers demandes de subventions PBI
	20250401-3	VCR_COLLECTE ET TRI Modification du règlement de service

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 1^{er} avril 2025.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 28 janvier et 15 mars 2025.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2025-002	28/01/2025	Commande publique	Marché PBI-2023-006 Travaux bocagers _ Lot 2 plantation de haies bocagères_Ajout lignes de dépenses au Bordereau des Prix Unitaires_Lot 2 Entreprise Vallois
2025-003	27/02/2025	Développement Economique et Tourisme	N° non attribué
2025-004	27/02/2025	Cadre de vie	Convention avec le CD14 relative à l'indemnisation liée à l'utilisation des installations sportives d'un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de l'EPS au collège
2025-005	27/02/2025	Commande publique	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de Caumont sur Aure SCPA Daligaux Van Nieuwenhuyse 181 848 € TTC
2025-006	06/03/2025	Commande publique	Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire de Pré-Bocage Terralim montant 92 451 € TTC
2025-007	10/03/2025	Commande publique	Déclaration sans suite du lot n°6 marché de construction du gymnase Les Monts d'Aunay pour motif d'intérêt général, relancer les menuiseries extérieures

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 28 janvier et 15 mars 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20250402-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 19 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 mars 2025 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 21 mars 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 mars 2025.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT précisant que le président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine le débat du Compte Financier Unique qu'il soumet au vote.

Le président doit se retirer au moment du vote

Par conséquent, il est rappelé que Monsieur Gérard LEGUAY, Président de la communauté de communes se retire pour le vote des Comptes Financiers Uniques. La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur Jacky GODARD, 4^{ème} Vice-Président de Pré-Bocage Intercom.

Le vote concernant la réaffectation des excédents, des déficits et l'ensemble des RAR sera assuré par le président.

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) précise que les feuilles de signatures des Comptes Financiers Uniques et des budgets vont circuler afin de constater la présence des conseillers communautaires.

19h01 Sortie de Gérard LEGUAY pour le vote des comptes financiers

19h19 Arrivée de Gérard LEGUAY pour le vote des réaffectations des excédents

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20250402-2 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le présent rapport a pour objet de présenter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de l'intercommunalité. Il constate l'évolution des résultats par rapport à l'année 2023.

I – Présentation générale du Compte Financier Unique 2024 :

A – Section Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **934 785,75 €** soit une baisse de 83 925,93 € par rapport à 2023.

	2023	2024	Var. 24-23
Résultat de gestion	1 278 645,17 €	1 219 310,40 €	- 59 334,77 €
Résultat financier	- 4 854,54 €	- 4 043,49 €	+ 811,05 €
Résultat exceptionnel	37 284,77 €	25 144,02 €	- 12 140,75 €
Résultat réel de fonctionnement	1 311 075,40 €	1 240 410,93 €	- 70 664,47 €
Résultat des opérations d'ordre	- 292 363,72 €	- 305 625,18 €	- 13 261,46 €
Résultat courant de fonctionnement	1 018 711,66 €	934 785,75 €	- 83 925,93 €

1- Dépenses

Au total, en 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **7 426 363,98 €** soit une hausse de +6,5% (+455 915,85 €) par rapport à 2023.

Les dépenses réelles de gestion constatent les variations suivantes :

011 Charges à caractère général	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	1 274 289,19 €	1 449 569,46 €	175 280,27 €	+13,8 %

Postes en hausse :

Electricité	+35,3 k€
Gaz	+23,3 k€
Fioul	+6,1 k€
Compétence GEMAPI	+96,0 k
Poste en baisse :	
Entretien bâtiments	-10,5 k€
Entretien des sentiers de randonnées	-8,9 k€

012 Charges de personnel	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	2 294 082,35 €	2 505 400,70 €	211 318,35 €	+9,2 %

Personnel extérieur et affecté aux communes	+5,2 k€
Masse salariale	+200,4 k€
Autres charges de personnel dont assurance statutaire	+5,7 k€

014 Atténuation de produits	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	1 900 635,65 €	1 776 626,95 €	-124 008,70 €	-6,5 %

Ce chapitre correspond aux différents versements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR.

65 Autres charges de gestion courante	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	1 188 744,48 €	1 332 105,19 €	143 360,71€	+ 12,1 %

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus et la participation au SDEC.

Prise de compétence « piscine » - Subvention au SIVU (113,4 k€)	+113,4 k€
Subventions aux associations enfance et jeunesse (549,7 k€)	+30,4 k€
Subventions aux associations sportives (136,6 k€)	+7,8 k€
Subventions aux associations culturelles (162,8 k€)	+4,2 k€
Déficit des budgets annexes (47,6 k€)	-22,9 k€

66 Charges financières	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	4 854,54 €	4 043,49 €	-811,05 €	-16,7 %

67 Charges exceptionnelles	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	460,00 €	0,00 €	-460,00 €	-100,0%

68 Provisions	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	52,93 €	40 000,00 €	+39 947,07 €	n.s.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	307 328,99 €	318 618,19 €	+11 289,20 €	+3,7 %

Ce chapitre enregistre les amortissements (- 49 k€) et les écritures de cessions (+59,1 k€).

2- Recettes

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **8 361 149,73€**, soit une hausse de +4,7% par rapport à 2023.

013 Atténuations de charges	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	80 961,55 €	69 081,58 €	- 11 879,97€	-14,7 %

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation salariale aux tickets restaurants.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	91 627,50 €	113 508,95 €	+ 21 881,45€	+23,9 %

73 Impôts et taxes	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	3 128 178,89 €	3 115 653,60€	- 12 525,29 €	-0,4 %

Fraction de TVA – Taxe d'habitation	-0,5 k€
Fraction de TVA - CVAE	-2,2 k€

Attribution de compensation				-7,2 k€
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)				-2,6 k€
731 Fiscalité locale	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	2 243 802,48 €	2 443 451,89€	+ 199 649,41 €	+8,9 %

Impôts locaux	+150,9 k€
TASCOM	+30,3 k€
IFER	+14,7 k€
GEMAPI	Stable
Taxe de séjour	+3,3 k€

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	2 330 334,57 €	2 518 339,79 €	+ 188 005,22€	+8,1 %

Dotation Globale de Fonctionnement dont :	+63,3 k€
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	+68,5 k€
<i>Dotation de compensation</i>	-5,2 k€
Allocations de compensation de l'Etat, DC RTP et FDPTP	+25,6 k€
FCTVA	+23,9 k€
Subventions des partenaires :	+75,0 k€ (+105 k€ GEMAPI)
- Emplois : Petites Villes de Demain, 2 Techniciens bocage, 2 Techniciens rivière, conseiller numérique	
- AESN et Département : programme ruissellement, érosion, mares, haies; programmes RCE	
- Caisse d'allocations familiales et Département : ALSH, RPE, Locaux Jeunes	
- Département : saison culturelle, utilisation des équipements sportifs par les collégiens, entretien des sentiers de randonnées de qualité	
- Etat : maisons France Services	

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	61 491,85 €	22 976,89 €	-38 514,96 €	-62,6 %

Les autres produits de gestion courante incluent les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire. Les recettes sont nettement en baisse (-38,5k€), suite au départ de l'entreprise AXM Industrie qui occupait les locaux des ateliers relais de Coulvain.

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	37 797,70 €	65 144,02€	+27 346,32 €	+ 72,3 %

78 Reprises sur provisions	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	0,00 €	0,00 €		n.s.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	14 965,27 €	12 993,01 €	-1 972,26 €	-13,2 %

Ce chapitre correspond aux écritures liées aux amortissements des subventions d'équipement perçues.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2024, à **2 035 032,04 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de 1 488 628,53 €.

Les autres dépenses, d'un total de 546 403,51€, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (51,5 k€),
- Le remboursement de cautions (3,9 k€),
- Un remboursement de FCTVA perçu à tort (37,9 k€),
- L'amortissement des subventions d'équipement perçues (13,0 k€),
- Les opérations patrimoniales (440,2 k€).

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2024 se sont élevées à **2 376 811,87 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit 1 282 593,93€.

En second lieu, elles incluent notamment :

254 136,96 €	De FCTVA
62 712,13 €	De taxe d'aménagement
140,80 €	D'autres recettes d'investissement (annulations de mandats...)
18 440,00 €	Pour les opérations pour compte de tiers
318 618,19 €	D'amortissement des biens
440 169,86 €	Opérations patrimoniales

Le résultat d'exercice 2024 de la section d'investissement est excédentaire de 341 779,83 €.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 471 979,16	3 763 883,74	15 235 842,90
	Recettes réalisées (1)	B	2 376 811,87	3 361 149,73	10 737 961,60
	Restes à réaliser	C	811 996,04	81 388,00	693 382,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 160 029,86	11 686 717,85	17 846 747,71
	Dépenses réalisées (1)	E	2 035 032,04	7 428 363,88	9 461 396,02
	Restes à réaliser	F	885 851,73	185 338,39	1 061 190,12
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	341 779,83	934 785,75	1 276 565,58
Résultats antérieurs reportés		H	-311 949,30	2 922 854,11	2 610 904,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	29 830,53	3 857 639,86	3 887 470,39
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-283 855,69	-83 852,39	-367 808,08
Résultat cumulé		G + H + I	-254 025,16	3 773 887,47	3 519 862,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
« PREBOCAGE INTERCOM »

DELIBERATION 20250402-2-BIS : FIN_89500 : AFFECTATION DU RESULTAT_BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget principal, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats 2024

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat d'exercice 2024 de :	934 785,75 €
Un excédent 2023 reporté de :	2 922 854,11 €
Un excédent cumulé 2024 de fonctionnement de :	3 857 639,86 €
Des restes à réaliser 2024 de dépenses de :	165 338,39 €
Des restes à réaliser 2024 de recettes de :	81 386,00 €
Un excédent cumulé 2024 de fonctionnement avec RAR de :	3 773 687,47 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat d'exercice 2024 de :	341 779,83 €
Un déficit 2023 reporté de :	- 311 949,30 €
Un résultat cumulé 2024 d'investissement de :	29 830,53 €
Des restes à réaliser 2024 de dépenses :	895 851,73 €
Des restes à réaliser 2024 de recettes :	611 996,04 €
Un besoin de financement des investissements fin 2024 de :	254 025,16 €

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- D'affecter 254 025,16 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 002 pour un montant de 3 603 614,70 € ;
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 29 830,53 €.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-3 : FIN_89501 : SPANC APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et

la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « SPANC » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges d'exploitation : - 21,9k€ , par rapport au CA 2023, sur les prestations de contrôle des installations	45 279,68 €	70-Redevances d'assainissement non collectif : - 53,2k€ par rapport au CA 2023	63 770,00 €
012-Charges de personnel : +2,1k€	43 933,01 €	013-Remboursements sur rémunération :	955,86 €
65-Autres charges courantes :	4 685,01 €	75-Autres produits de gestion courante :	2,05 €
67-Charges exceptionnelles :	100,00 €		
68-Dotations aux provisions :	166,30 €	78-Reprises sur provisions :	170,12 €
TOTAL DE	94 164,00 €	TOTAL RE	64 898,03 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire de 29 265,97 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant excédentaire de 55 655,65 €, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 26 389,68 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4581-Opérations pour compte de tiers :	37 363,00 €	4582-Opérations pour compte de tiers :	37 353,00 €
TOTAL DI	37 363,00 €	TOTAL RI	37 353,00 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est déficitaire de 10,00€. Le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 étant excédentaire de 29 057,98 €, la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement des investissements de 29 047,98 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	169 193,65	97 572,00	266 765,65
	Recettes réalisées (1)	B	37 353,00	64 898,03	102 251,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	198 251,63	153 227,65	351 479,28
	Dépenses réalisées (1)	E	37 363,00	94 164,00	131 527,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10,00	-29 265,97	-29 275,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 057,98	55 655,65	84 713,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	29 047,98	26 389,68	55 437,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 047,98	26 389,68	55 437,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « SPANC »

DELIBERATION 20250402-3-BIS : FIN_89501 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET SPANC

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget Spanc il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats 2024

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 26 389,68 € ;
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 29 047,98€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-4 : FIN_89504 : BAT RUE DE VIRE APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : -0,5k€ par rapport au CA 2023	16 678,89 €	Remboursement de charges et revenus des immeubles : -6,5k€ par rapport au CA 2023, la vacance de locaux en 2024 explique cette baisse	55 119,75 €
65-Autres charges de gestion courantes : +0,7k€	692,04 €	75822-Prise en charge du déficit par le budget principal : -28,7k€	0,00 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	739,77 €		
042-Dotation aux amortissements : +68,6k€ (début amortissement des travaux)	69 116,39 €	042- Reprise des subventions: +14,6k€	14 590,70 €
TOTAL DF	87 227,09 €	TOTAL RF	69 710,45 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire de 17 516,64 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant nul, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé déficitaire de 17 516,64 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt :	14 511,98 €	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés :	71 584,88 €
16-Cautions	700,00 €		
040- Reprise des subventions : +14,6k€	14 590,70 €	040-Dotation aux amortissements : +68,6k€ (début amortissement des travaux)	69 116,39 €
TOTAL DI	29 802,68 €	TOTAL RI	140 701,27 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est excédentaire de 110 898,59 €. En incluant, le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 (-231 654,04 €) et les restes à réaliser en recettes (160 787,16 €), la section d'investissement laisse apparaître un **résultat cumulé excédentaire de 40 031,71 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	314 549,04	102 975,00	417 524,04
	Recettes réalisées (1)	B	140 701,27	69 710,45	210 411,72
	Restes à réaliser	C	160 787,16	0,00	160 787,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	82 895,00	102 975,00	185 870,00
	Dépenses réalisées (1)	E	29 802,68	87 227,09	117 029,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	110 898,59	-17 516,64	93 381,95
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-231 654,04	0,00	-231 654,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	-120 755,45	-17 516,64	-138 272,09
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	160 787,16	0,00	160 787,16
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	40 031,71	-17 516,64	22 515,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE »

DELIBERATION 20250402-4-BIS : FIN_89504 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET BAT RUE DE VIRE

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget Bât rue de Vire, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous

Affectation des résultats 2024

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter le déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 17 516,64€
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 120 755,45€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-5 : FIN_89505 : ZA NOIRES TERRES APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	19 637,26 €		
65-Autres charges de gestion courante	0,65 €		
66-Charges financières	3 104,90 €		
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	611 235,36 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	633 978,17 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	8 694,55 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	8 694,55 €
TOTAL DF	642 672,72 €	TOTAL RF	642 672,72 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est nul. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant excédentaire de 245 561,79€, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 245 561,79 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Emprunt	39 666,68 €		
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	633 978,17 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	611 235,36 €
TOTAL DI	673 644,85 €	TOTAL RI	611 235,36 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est déficitaire de 62 409,49 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 étant excédentaire de 31 347,95€, la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement des investissements de 31 061,54 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 351 319,05	1 694 514,57	3 045 833,62
	Recettes réalisées (1)	B	611 235,36	642 672,72	1 253 908,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 382 667,00	1 940 076,36	3 322 743,36
	Dépenses réalisées (1)	E	673 644,85	642 672,72	1 316 317,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-62 409,49	0,00	-62 409,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 347,95	245 561,79	276 909,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-31 061,54	245 561,79	214 500,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-31 061,54	245 561,79	214 500,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES »

DELIBERATION 20250402-5-BIS : FIN_89504 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ZA NOIRES TERRES

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget ZA Noires Terres, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 245 561,79 €
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 31 061,54€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-6 : FIN_89509 : PREBOCAP APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « PREBO CAP » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +2,7k€ par rapport au CA 2023	19 368,03 €	70-Locations de bureaux :	860,00 €
65-Autres charges de gestion courante : +1,1k€	1 828,20 €	752-Revenus des immeubles : +11,3k€ par rapport au CA 2023	28 666,19 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	4 782,24 €	75822-Prise en charge du déficit par le budget principal : -6,6k€	35 194,43 €
68-Provision pour risque : OPE France	2 165,90 €	75*-Autres produits de gestion :	754,13 €
042- Dotation aux amortissements :	68 799,55 €	042- Reprise des subventions :	37 909,91 €
TOTAL DF	96 943,92 €	TOTAL RF	103 384,66 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 6 440,74€. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant nul, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 6 440,74 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital de l'emprunt :	35 733,32 €	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés :	2 952,19 €
16-Cautions :	500,00 €	16-Cautions :	1 500,00 €
21-Dépenses d'équipement :	2 597,06 €		
040- Reprise des subventions :	37 909,91 €	040-Dotation aux amortissements :	68 799,55 €
TOTAL DI	76 740,29 €	TOTAL RI	73 251,74 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est déficitaire de 3 488,55€. Le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 étant déficitaire de 2 952,19 €, la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement des investissements de 6 440,74 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	85 096,19	138 985,00	224 081,19
	Recettes réalisées (1)	B	73 251,74	103 384,66	176 636,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	82 144,00	138 985,00	221 129,00
	Dépenses réalisées (1)	E	76 740,29	96 943,92	173 684,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 488,55	6 440,74	2 952,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 952,19	0,00	-2 952,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 440,74	6 440,74	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 440,74	6 440,74	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « PREBO CAP »

DELIBERATION 20250402-6-BIS : FIN_89504 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PREBO CAP

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget Prébo Cap, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- D'affecter les 6 440,74 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 6 440,74 €.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-7 : FIN_89507 : ZA LES MONTS D'AUNAY APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	52 304,07 €	70-Produits des services	80 000,00 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	5 304,34 €	75- Autres produits	0,29 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	925,26 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	925,26 €
TOTAL DF	58 533,67 €	TOTAL RF	80 925,55 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 22 391,88 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant nul, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 22 391,88 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		040-Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	5 304,34 €
TOTAL DI	0,00 €-	TOTAL RI	5 304,34 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est excédentaire de 5 304,34€. Le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 étant déficitaire de 5 304,34€, la section d'investissement laisse apparaître un **résultat nul**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	63 611,34	134 312,34	197 923,68
	Recettes réalisées (1)	B	5 304,34	80 925,55	86 229,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	58 307,00	134 312,34	192 619,34
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	58 533,67	58 533,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 304,34	22 391,88	27 696,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 304,34	0,00	-5 304,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	22 391,88	22 391,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	22 391,88	22 391,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY »

DELIBERATION 20250402-7-BIS : FIN_89507 : AFFECTATION DU RESULTAT ZA LES MONTS D'AUNAY

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget ZA Les Monts d'Aunay, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 22 391,88€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-8 : FIN_89511 : ZA VAL D'ARRY APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	59 768,38 €	75-Autres produits de gestion courante	72 355,00 €
65-Autres charges de gestion courante	0,36 €		
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	758 319,45 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	818 088,19 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	289,36 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	289,36 €
TOTAL DF	818 377,55 €	TOTAL RF	890 732,55 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 72 355,00 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant nul, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 72 355,00 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	818 088,19 €	040- Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	758 319,45 €
TOTAL DI	818 088,19 €	TOTAL RI	758 319,45 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est déficitaire de 59 768,74€. Le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 étant déficitaire de 314 133,19 €, la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement des investissements de 373 901,93€**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 199 133,19	1 372 241,45	2 571 374,64
	Recettes réalisées (1)	B	758 319,45	690 732,55	1 649 052,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	885 000,00	1 372 241,45	2 257 241,45
	Dépenses réalisées (1)	E	818 088,19	818 377,55	1 636 465,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-59 768,74	72 355,00	12 586,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 133,19	0,00	-314 133,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-373 901,93	72 355,00	-301 546,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-373 901,93	72 355,00	-301 546,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY »

DELIBERATION 20250402-8-BIS : FIN_89511 : AFFECTATION DU RESULTAT ZA VAL D'ARRY

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget ZA Val d'Arry, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 72 355,00 €
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 373 901,93€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-9 : FIN_89512 : DECHETS RECYCLABLES APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges d'exploitation : -133,7k€ par rapport au CA 2023	364 004,38 €	70-Produit de la redevance incitative : +220,5k€	2 730 338,92 €
		70-Ventes de produits résiduels : -20,5k€	0,00 €
012-Charges de personnel : -15,9k€	670 978,01 €	013-Atténuations des charges : -13,5k€	20 491,72 €
65-Autres charges de gestion courantes : +229,5k€	1 464 204,59 €	75-Autres produits de gestion courante : +2,5k€	2 491,97 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	1 270,92 €	76-Produits financiers :	12,32 €
67-Charges exceptionnelles : -2,0k€	12 373,25 €	77-Produits exceptionnels : -44,4k€	1 985,78 €
68-Dotations aux provisions : Stable	22 799,89 €	78-Reprises sur provisions : Stable	8 737,27 €
042-Dotation aux amortissements : -21,8k€	215 634,47 €	042-Reprise des subventions : Stable	23 491,04 €
TOTAL DE	2 751 265,51 €	TOTAL RE	2 787 549,02 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 36 283,51 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant excédentaire de 390 178,06 €, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 426 461,57 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
301-Matériel et service OM :	2 756,86 €	1064-Réserve réglementée :	23 836,00 €
302-Conteneurs Tri :	5 161,14 €	10222-FCTVA :	3 544,44 €
308-Achat BOM :	0,00 €	27-Autres immobilisations financières :	1 154,31 €
309-Garage :	1 152,54 €		
310-RI PBI :	1 680,00 €		
16-Remboursement capital emprunt : -41,7k€	96 162,12 €		
040-Reprise des subventions :	23 491,04 €	040-Dotation aux amortissements : -21,8k€	215 634,47 €
TOTAL DI	130 403,70 €	TOTAL RI	244 169,22 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est excédentaire de 113 765,52 €. En incluant le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 (+157 627,96 €), les restes à réaliser de dépenses (1 200,00 €) et les restes à réaliser de recettes (1 355,26 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement des investissements de 271 548,74 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	666 072,82	2 816 706,00	3 481 778,82
	Recettes réalisées (1)	B	244 169,22	2 787 549,02	3 031 718,24
	Restes à réaliser	C	1 356,26	0,00	1 356,26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	822 700,78	3 206 884,06	4 029 584,84
	Dépenses réalisées (1)	E	130 403,70	2 751 265,51	2 881 669,21
	Restes à réaliser	F	1 200,00	0,00	1 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	113 765,52	36 283,51	160 049,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	157 827,96	390 178,06	547 806,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	271 393,48	426 461,57	697 855,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	156,26	0,00	156,26
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	271 549,74	426 461,57	698 010,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES »

DELIBERATION 20250402-9-BIS : FIN_89512 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DECHETS RECYCLABLES

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget déchets recyclables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

Affectation des résultats

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 426 461,57 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 271 393,48 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-10 : FIN_89513 : PSLA VA VB APPROBATION DU CFU 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « PSLA VA/VB » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +20,5k€ par rapport au CA 2023	123 045,51 €	Remboursement de charges et revenus des immeubles : +7,0k€	233 433,67 €
		74-Dotations et participations :	709,82 €
65-Autres charges de gestion courantes : +6,0k€	6 012,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	13,00 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt) : -0,6k€	11 314,84 €	76-Produits financiers : +1,1k€	1 099,26 €
042-Dotation aux amortissements :	18 305,40 €	77-Mandats annulés sur exercices antérieurs :	2 855,70 €
TOTAL DF	158 677,75 €	TOTAL RF	238 111,45 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 79 433,70 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant excédentaire de 191 163,78 €, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 270 597,48 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13-Subventions d'investissement	150 000,00 €	13-Subventions d'investissement	150 000,00 €
16-Remboursement capital emprunt :	86 606,21 €	13-Subvention Région :	300 000,00 €
16-Cautions :	765,19 €	16-Cautions :	873,35 €
20-Immobilisations incorporelles :	2 157,12 €	10222-FCTVA :	899,60 €
21-Immobilisations corporelles :	7 562,32 €		
23-Immobilisations en cours :	15 590,87 €		
27-Transfert part emprunt au budget annexe PSLA Caumont :	70 000,00 €	27-Autres immobilisations financières : +8,1k€	8 140,98 €
		040-Dotation aux amortissements :	18 305,40 €
041-Opérations patrimoniales : Intégration des frais d'études aux travaux	340 607,30 €	041-Opérations patrimoniales : Intégration des frais d'études aux travaux	340 607,30 €
TOTAL DI	673 289,01 €	TOTAL RI	818 826,63 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est excédentaire de 145 537,62 €. En incluant le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 (- 945 793,71 €), les restes à réaliser de dépenses (4 082,65€) et les restes à réaliser de recettes (898 063,09 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement des investissements de 93 724,35 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 830 026,35	231 670,00	2 061 696,35
	Recettes réalisées (1)	B	818 826,63	238 111,45	1 056 938,08
	Restes à réaliser	C	898 063,09	0,00	898 063,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	884 232,64	422 833,78	1 307 066,42
	Dépenses réalisées (1)	E	673 289,01	158 677,75	831 966,76
	Restes à réaliser	F	4 082,65	0,00	4 082,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	145 537,62	79 433,70	224 971,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-945 793,71	191 163,78	-754 629,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-800 256,09	270 597,48	-529 658,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	893 980,44	0,00	893 980,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	93 724,35	270 597,48	364 321,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « PSLA VA/VB »

DELIBERATION 20250402-10-BIS : FIN_89513 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PSLA VA VB

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget PSLA Val d'Arry et Villers-Bocage, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 270 597,48 € ;
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 800 256,09€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-11 : FIN_89514 : PSLA CAUMONT APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « PSLA CAUMONT » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +16,7k€ par rapport au CA 2023	46 244,02 €	Remboursement de charges et revenus des immeubles : +1,2k€	62 381,45 €
65-Autres charges de gestion courantes : +6 k€	6 041,50 €	74-Dotations et participations :	17,30 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	3 630,16 €	75-Prise en charge du déficit par le budget principal : +12,4k€	12 411,90€
042-Dotation aux amortissements :	1 172,80 €		
TOTAL DF	57 088,48 €	TOTAL RF	74 810,65 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 17 722,17 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2023 étant excédentaire de 467,16 €, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé excédentaire de 18 189,33 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt : +8,1k€	40 474,30 €	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés :	42 493,35 €
21-Immobilisations corporelles :	3 930,56 €	13-Subvention Région :	241 250,34 €
23-Immobilisations en cours :	93 942,00 €	16-Transfert d'emprunt en provenance du budget PSLA VB/VA :	70 000,00 €
		16-Cautions :	360,54€
		10222-FCTVA :	84 539,06€
		040-Dotation aux amortissements :	1 172,80 €
041-Opérations patrimoniales :	17 165,84 €	041-Opérations patrimoniales :	17 165,84 €
TOTAL DI	155 512,70 €	TOTAL RI	456 981,93 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est excédentaire de 301 469,23 €. En incluant le **résultat cumulé de la section d'investissement fin 2023 (-379 770,15 €)**, les restes à réaliser de dépenses (12 780,89€) et les restes à réaliser de recettes (72 892,48€), la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement des investissements de 18 189,33 €**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	741 716,03	101 128,00	842 844,03
	Recettes réalisées (1)	B	456 981,93	74 810,65	531 792,58
	Restes à réaliser	C	72 892,48	0,00	72 892,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	361 945,98	101 595,16	463 541,04
	Dépenses réalisées (1)	E	155 512,70	57 088,48	212 601,18
	Restes à réaliser	F	12 780,89	0,00	12 780,89
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	301 469,23	17 722,17	319 191,40
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-379 770,15	467,16	-379 302,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	-78 300,92	18 189,33	-60 111,59
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	60 111,59	0,00	60 111,59
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	-18 189,33	18 189,33	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « PSLA CAUMONT »

DELIBERATION 20250402-11-BIS : FIN_89514 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PSLA CAUMONT SUR AURE

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget PSLA Caumont-sur-Aure, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- D'affecter les 18 189,33 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 78 300,92 €.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-12 : FIN_89515 : ZA COULVAIN-SEULLINE APPROBATION DU CFU 2024

La communauté de communes Pre Bocage Intercom s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024. Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux, obligatoire à partir de 2026.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire commun qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable public et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

Ce document unique, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération. Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA COULVAIN SEULLINE » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	1 300,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	1 300,00 €
TOTAL DF	1 300,00 €	TOTAL RF	1 300,00 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est à l'équilibre. Le budget ayant été créé sur l'exercice 2024, il n'existe pas de résultat reporté. La section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé nul**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	1 300,00 €	040- Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	-
TOTAL DI	1 300,00 €	TOTAL RI	0,00 €-

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est déficitaire de 1 300,00€. N'ayant pas de résultat reporté, la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement des investissements de 1 300,00€**.

Les résultats sont concordants avec le compte de résultat synthétique établis par le comptable présenté ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	20 000,00	40 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 300,00	1 300,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 000,00	20 000,00	40 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 300,00	1 300,00	2 600,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 300,00	0,00	-1 300,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 300,00	0,00	-1 300,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 300,00	0,00	-1 300,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA COULVAIN SEULLINE »

DELIBERATION 20250402-12-BIS : FIN_89515 : AFFECTATION DU RESULTAT ZA COULVAIN-SEULLINE

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 du budget ZA Coulvain-Seulline, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme présenté ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé sur l'exercice 2025 :

- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 300,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20250402-13 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de l'intercommunalité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et aux logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1 777 248 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles 2025 notifiées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'augmenter les taux de cotisation foncière des entreprises et les taux de taxes foncières bâti et non bâti de 0,20 point
- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du maximum prévu par les règles de lien entre les taux, soit une hausse de 0,53 point

Le produit fiscal attendu pour 2025 est donc le suivant :

	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal 2025 attendu
Cotisation foncière des entreprises	20,13%	4 588 000	20,33%	932 740
Taxe foncière (bâti)	2,80%	18 364 000	3,00%	550 920
Taxe foncière (non bâti)	4,20%	4 008 000	4,40%	176 352
Taxe d'habitation	8,30%	1 327 700	8,83%	117 236
			TOTAL	1 777 248

Le président ajoute la démarche d'augmenter modérément les taux, c'est une hausse proposée pour la raison et pour ne pas impacter l'avenir.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Edith LANGLOIS et Pierre DEWASNE) décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025, en fonction du tableau ci-dessus.

DELIBERATION 20250402-14 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56,

Vu l'article 1530 Bis du code général des impôts,

Vu la délibération 20200930-22 : ENV_TAXE GEMAPI : MISE EN OEUVRE approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » plus communément dénommée GEMAPI.

L'objectif de la GEMAPI est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Confier cette compétence aux EPCI à fiscalité propre permet d'assurer à l'échelle hydrographique de bassins versants ou de sous bassins versants, un lien pérenne entre les politiques d'urbanisme, la prévention des risques et la gestion des milieux aquatiques.

Cette taxe est facultative (conformément à l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et il s'agit d'un impôt de répartition : l'établissement public de coopération intercommunale qui l'institue sur son territoire ne vote pas un taux ou un barème tarifaire, il vote un produit que la DDFIP doit répartir entre les 4 taxes de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025
08B - RIVIERES	121 099,06	- 36 652,99	58 023,72	40 279,03	260 925,84
08H - BOCAGE RUISSELLEMENT	- 30 346,00	42 391,61	11 029,24	43 217,59	28 316,42
Coût du service subventions déduites	90 753,06	5 738,62	69 052,96	83 496,62	289 242,26
Taxe GEMAPI	93 360,00	151 609,00	151 239,00	148 671,00	62 500,00
Résultat d'exercice GEMAPI	2 606,94	145 870,38	82 186,04	65 174,38	- 226 742,26
Résultat GEMAPI cumulé	2 606,94	148 477,32	230 663,36	295 837,74	69 095,48

Le résultat d'exercice 2024 associé à la compétence GEMAPI est de 65 174,38 €. Ce résultat, ajouté à l'excédent cumulé fin 2023 porte le résultat cumulé GEMAPI à 295 837,74 € fin 2024. Cet excédent s'explique par :

- Le décalage d'une partie des dépenses prévues en 2024 sur l'exercice 2025,
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau avant que les travaux ne soient effectivement réalisés,
- Une augmentation des taux de subventionnement de l'Agence de l'Eau,
- Des difficultés à convaincre certains propriétaires à réaliser les travaux inscrits dans le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat)

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'exercice 2025, de réduire fortement le montant du produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI en le portant à 62 500 € contre 151 203 € pour 2024, soit une baisse de 88 703 €.

Ce produit fiscal pour 2025 permettra de réduire l'excédent cumuler constater fin 2024, tout en laissant des marges de manœuvre pour continuer à exercer la compétence efficacement.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL demande s'il y a plus de cours d'eau concernés ?

Monsieur le Président répond que nous sommes sur la Drôme donc nous viendrons sur l'Aure. Les travaux non réalisés concernent essentiellement ceux liés à la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI au regard des charges prévisionnelles à hauteur de 62 500,00 € pour 2025
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

**DELIBERATION 20250402-15 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL APPEL_A COTISATION /
ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION**

Partenaires	Actions	CA 2024	Montant de la contribution 2025
OFFICE DE TOURISME	CONVENTION Accueil et informations aux touristes Promotion touristique du territoire	113 400 €	114 500 €
INITIATIVE CALVADOS	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « prêts d'honneurs » et « coup de pouce »	7 386 €	7 386 €
ANBDD	ADHESION : Porteur de l'action « DD Tour » Rencontres Normandes du DD et tête de réseau « environnement et transitions »	150 €	150 €
CLUB MANAGER DE CENTRE-VILLE	ADHESION	70 €	70 €
GPA NORMANDIE	CONVENTION	/	1 080 €
SOLIDARITE PAYSANS	SUBVENTION	600 €	600 €
FREDON DE BASSE- NORMANDIE	CONVENTION : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI	26 009 €	30 359 €
- FREDON DE BASSE- NORMANDIE	CONVENTION : Lutte collective contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de PBI	4 000 €	4 000 €
AFAC HAIES ET BOCAGES DE NORMANDIE	ADHESION	100 €	100 €
SDEC ENERGIE	CONVENTION PACTE	7 500 €	4 000 €
INGEEAU CALVADOS	CONVENTION	3 836,85 €	3 887 €
BIOMASSE	ADHESION	122 €	130 €
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	ADHESION	/	30 €
CAUE DU CALVADOS	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT	500 €	500 €
- FEDERATION NATIONALE DES SCOT	ADHESION	330€	330 €
AUCAME	ADHESION Agence d'urbanisme de Caen Normandie métropole	6 400 €	6 400 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	CONVENTION	3 630 €	1 700 €
POLE METROPOLITAIN	CONVENTION	1 300 €	1 300 €
UAMC	ADHESION	1 600 €	1 600 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SE PRONONCER** pour autoriser le versement des cotisations/adhésions/
subventions aux structures citées ci-dessus pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

DELIBERATION 20250402-16 : FIN_ CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-01 ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n°AP-2023-01 : SCOT

Au vu de l'avancement de cette opération, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement. L'opération se terminant sur l'exercice 2025, le solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme sont inscrits sur l'exercice 2025.

AP-2023-01		Crédits de paiement		
Autorisation de programme	Montant	Réal.2023	Réal. 2024	2025
SCOT	335 000,00 €	7 740,00 €	153 300,00 €	173 960,00 €

Autorisation de programme n°AP-2023-02 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay- Dépenses

Considérant la réalisation sur les exercices 2023 et 2024, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement, de la façon suivante :

AP-2023-02		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	Réal.2023	Réal. 2024	2025	2026
Gymnase Les Monts d'Aunay	5 750 000,00 €	44 911,49 €	249 299,94 €	3 571 632,00 €	1 884 156,57 €

Autorisation de programme n°AP-2024-01 : Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure

La réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure est prévue sur 4 années pour un montant de 3 480 000 € TTC. Au vu de l'attribution du marché Maitrise d'œuvre et l'avancée de l'opération, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AP-2024-01		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	Réal. 2024	2025	2026	2027
Gymnase Caumont sur Aure	3 480 000,00 €	13 182,24 €	164 858,00 €	1 187 452,00 €	2 114 507,76 €

Autorisation de programme n°AP-2025-01 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay- Recettes

Les travaux de déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay ayant démarré au 1^{er} trimestre 2025, la collectivité est en mesure, dès cette année, de demander les acomptes des subventions notifiées.

Afin d'inscrire aux budgets des prochaines années uniquement les sommes qui pourront être perçus au cours de chaque exercice, il vous est proposé de créer une autorisation de programme de recettes pour cette opération.

Les subventions entrevues pour cette opération sont :

- 900 000 € de DETR en 3 phases (369 312 € notifiés pour la phase 1)
- 230 000 € de l'Agence Nationale du Sport (notifiée)
- 660 000 € du Conseil Départemental du Calvados (inscrite au contrat départemental de territoire)
- 660 000 € de la Région Normandie (inscrite au contrat régional)

Pour l'exercice 2025, Pré Bocage Intercom devrait percevoir les subventions suivantes :

- 217 617 € de DETR soit un acompte de 30% pour les deux premières phases
- 330 000 € du Conseil Départemental du Calvados soit un acompte de 50%
- 132 000 € de la Région Normandie soit un acompte de 20%
- 69 000 € de l'Agence Nationale du Sport soit un acompte de 30%

AP-2025-01		Crédits de paiement		
Autorisation de programme	Montant	2025	2026	2027
Gymnase Les Monts d'Aunay	2 450 000,00 €	748 617,00 €	679 078,00 €	1 022 305,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 SCOT
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-02 Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2024-01 Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure
- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme de recettes 2025-01 Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, pour un montant de 2 450 000 €

CULTURE**DELIBERATION 20250402-17 : CULT_SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

La commission culture s'est réunie pour proposer les montants de subventions 2025 aux associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire et/ou ayant une convention de partenariat avec Pré-Bocage Intercom.

Associations	Subventions versées au titre de l'année 2024	Subventions 2025
Cinéma Paradiso	Part fixe : 4 110,47 € Part variable : 7 512,23 €	Part fixe : 4 192,79 € Part variable : 7 662,46 €
Ecole de musique	118 700,00 €	121 950,00 €
Le Doc	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)
AIPOS	14 415,00 €	14 415,00 €
Réalité Art	5 700,00 €	5 700,00 €
CDAR	11 130,00 €	11 352,60 €
TOTAL	165 295,70 €	169 000,85 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2025 aux associations culturelles précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025
- **DE PRECISER** que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent à la présente délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**DELIBERATION 20250402-18 : DEV_TOU_PARTENARIATS CONVENTION GPA NORMANDIE ET ENTENTE DES GÉNÉRATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE****Contexte**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie et à l'emploi, Pré-Bocage Intercom accompagne les réseaux d'entreprises afin de développer les coopérations et la mise en réseau de compétences.

Dans ce contexte, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir le Groupement de Prévention Agréé Normandie (GPA Normandie), une association qui regroupe des experts comptables, juristes, banquiers ou encore des cadres d'entreprises bénévoles. Celle-ci a été créée par la CPME Normandie et EGEE Normandie en juin 2021, déclarée et agréée par la Préfecture de Région conformément à l'article L611-1 du Code de commerce.

Cette association, dont le siège est situé à Cormelles-le-Royal, s'associe à l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) pour proposer aux chefs d'entreprises en difficulté un service d'accompagnement.

EGEE est une association nationale d'hommes et de femmes expérimentés, ayant exercé des responsabilités dans les entreprises, services publics, collectivités, associations qui, dégagés de toutes obligations professionnelles, veulent apporter leurs expériences professionnelles à toute personne physique, entreprises, associations, collectivités locales, services de l'Etat qui jugeraient utiles de faire

appel à eux pour leurs projets de tous ordres.

Sollicitée par des chefs d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, GPA Normandie a pour mission de rencontrer ces derniers afin d'élaborer avec eux des solutions adaptées ainsi que des actions à mener en les mettant en relation avec les professionnels ad-hoc grâce à son réseau de relations et de partenaires notamment dans la recherche de financements et d'autres solutions. Le processus d'accompagnement est destiné à aider le chef d'entreprise dans les mesures à mettre en place (organisation, démarches, innovations, ...) et d'élaborer avec lui les solutions les plus appropriées à la relance de l'entreprise, à la sauvegarde de l'emploi.

L'association qui intervient dans toute la Normandie, souhaite bénéficier de l'appui du service développement économique de Pré-Bocage pour faire connaître l'association et les services qu'elle propose. L'accompagnement pour les chefs d'entreprises est totalement gratuit car les membres sont tous bénévoles. Cependant, pour les besoins de fonctionnement de l'association, celle-ci sollicite Pré-Bocage Intercom pour qu'un accompagnement financier puisse avoir lieu quand cela est nécessaire.

Objectif

- La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des trois parties, dans le cadre du partenariat mis en œuvre.
- Cadrer la participation financière de Pré-Bocage Intercom.

- **Le GPA Normandie et l'EGEE s'engagent à :**
 - Être disponibles sur demande de chefs d'entreprises du territoire de Pré-Bocage Intercom,
 - Mettre en place un comité d'écoute constitué de 3 conseillers(ères),
 - Elaborer avec eux des solutions adaptées à leur situation ainsi que des actions à mener et le cas échéant apporter un soutien moral, ou psychologique,
 - Etablir des comptes-rendus de chaque comité qui sera transmis au chef d'entreprise,
 - Organiser un deuxième comité d'écoute si nécessaire,
 - Proposer un processus d'accompagnement personnalisé sur demande du chef d'entreprise à la suite du(des) comité(s) d'écoute.
 - Les rencontrer au moins 2 fois par mois selon les modalités les plus appropriées (visite, visioconférence ou téléphone), la durée varie en fonction des nécessités de l'entreprises.
 - Rédiger, au bout de 3 mois d'accompagnement, un rapport des mesures ou préconisations discutées et mises en place. Un rapport succinct, confidentiel sera envoyé au référent de Pré-Bocage Intercom
 - Intervenir de manière gracieuse pour le chef d'entreprise,

- **La Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom s'engage à :**
 - Mettre à disposition une salle de réunion pour la tenue des comités d'écoute,
 - Désigner un interlocuteur privilégié qui pourra, en toute confidentialité, bénéficier d'un premier niveau d'information sur le service rendu.
 - Informer régulièrement les entrepreneurs du territoire via les différents médias et canaux dont elle dispose (Mail, réseaux sociaux, site internet, commission, club réseau etc.)

- **Suivi, évaluation et promotion du partenariat**

GPA Normandie et EGEE s'engagent à régulièrement informer le référent à Pré-Bocage Intercom des actions en cours sur le territoire de l'Intercommunalité.

Un bilan annuel sera établi par les associations et Pré-Bocage Intercom pour qu'une présentation soit effectuées auprès des élus intercommunaux.

Les partenaires organiseront ensemble le suivi et l'évaluation des actions découlant de la présente convention. Ils se réuniront à cet effet au moins une fois par an.

Les parties feront la promotion des actions menées dans le cadre du partenariat, notamment dans leurs supports et outils de communication respectifs.

➤ **Conditions financières**

Le GPA Normandie et l'association EGEE sont exonérées de TVA au titre de l'article 293-B du Code Général des Impôts.

Les conseillers(ères) sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte. Ils sont défrayés par l'association des dépenses engagées à l'occasion de la mission sur présentation des justificatifs d'usage.

L'action sera facturée par les deux associations de la manière suivante :

- Le comité d'écoute sera facturé par le GPA Normandie à Pré-Bocage Intercom : 175.00 € HT par intervention, somme représentant la quote-part aux frais de déplacements des conseillers(ères) intervenants.
- L'accompagnement sera facturé par EGEE : 95.00 € HT par intervention, somme représentant la quote-part aux frais de déplacements des conseillers(ères) intervenants.

Les facturations du GPA Normandie et d'EGEE auront lieu à chaque fin de trimestre, après validation du référent à Pré-Bocage Intercom.

Pour la première année (2025) Pré-Bocage Intercom s'engage à prévoir au budget la somme de 1 080,00 € correspondant à 4 comités d'écoute et 4 accompagnements. Au-delà, il n'y aura pas de prise en charge. L'engagement financier fera l'objet d'un échange et d'un avis en commission développement économique chaque année. Il sera révisé en fonction du bilan d'activité et du nombre de prises en charge annuelle par GPA Normandie.

➤ **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'intégralité de la convention cadre est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre les associations GPA Normandie, l'EGEE et la communauté de communes Pré-Bocage Intercom
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 la somme de 1 080,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires.

DELIBERATION 20250402-19 : DEV_TOU_RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CIRCUIT DE QUALITE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS 2025-2029

Contexte :

Il est rappelé que le conseil départemental du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à l'entretien des sentiers de randonnée : « Politique randonnée départementale pour les circuits de qualité ».

Les sentiers doivent répondre aux critères « Circuits Qualités du Calvados » définis par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, Pré-Bocage Intercom s'engage sur les modalités d'entretien des circuits suivantes :

- Végétation (broyage et élagage) : entretien biannuel
- Balisage : entretien annuel

Cette présente décision a pour objectif la signature d'une convention pluriannuelle avec le Département pour une durée de cinq ans.

Les circuits éligibles sont les suivants :

- PR16 : Le sentier des Bruyères ;
- PR17 : Les hauts de Roucamps ;
- PR18 : Le petit tour de Bauquay ;
- PR19 : Le Mont d'Ancre ;
- PR20 : Les balcons de l'Odon ;
- PR21 : La vallée de l'Ajon ;
- PR22 : De l'Ecanet vers la Seulline ;
- PR23 : Le plateau de Claire-Fontaine ;
- PR31 : Le circuit de l'Orgeuil ;
- PR32 : De l'Odon à l'Ajon
- PR33 : Circuit le Mont Pinçon ;
- Boucle équestre de la Chapelle St Joseph (Linéaire commun au PR n°19)
- Boucle équestre 6 : Au fil de la Druance ;
- PR Jadis le Cordillon
- PR43 : La Butte de Caumont
- VTT FFC 31 : Les Chemins du Pays de Vire - L'Echappée Aunaise
- VTT FFC 32 : Les Chemins du Pays de Vire - Les Monts d'Aunay
- VTT FFC 33 : Les Chemins du Pays de Vire - Le Périple d'Odon
- VTT FFC 34 : Les Chemins du Pays de Vire - Les Terres Rouges
- VTT FFC 35 : Les Chemins du Pays de Vire - Le bois du Roi
- VTT FFC 36 : Les Chemins du Pays de Vire - A l'Assaut du Mont Pinçon
- VTT FFC 37 : Les Chemins du Pays de Vire - Le Schuss des Souches

Le linéaire total des 15 circuits pédestres et équestres et des 7 circuits VTT représente 107 000 ml de chemins non revêtus pour près de 320 000 ml au global (en intégrant le fait que plusieurs circuits passent par le même chemin).

Le Conseil départemental du Calvados plafonne la dépense éligible à 400 €/km et intervient à hauteur de 40% de cette dépense.

Le Conseil départemental du Calvados interviendra à hauteur de 17 120.00 € TTC par an dans le cadre d'une convention pluriannuelle de cinq ans.

En matière d'entretien des chemins de randonnée, la communauté de communes ne dispose d'aucune autre convention de financement.

L'entretien des circuits de qualité est confié sur ce secteur à la BACER et à Rivières et Bocages

Coût d'entretien :

- Entretien du Balisage / an : 0,08 € et 0.10 € prix au ml
- Entretien Végétation / par passage : 0,34 € et 0,35 € prix au ml

Ainsi, les dépenses annuelles d'entretien des circuits de qualité sont évaluées à :

- Entretien du Balisage / an :
 - 210 600 ml * 0.08 € = 16 848 €
 - 110 000 ml * 0.10 € = 11 000 €
- Entretien Végétation / par an :
 - 70 000 ml * 2 fois d'année * 0.35 € = 49 000 €
 - 47 000 ml * 2 fois d'année * 0.34 € = 31 960 €

TOTAL = 108 808 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement et d'actualisation de la convention d'entretien des circuits de randonnée de qualité avec le Département pour une durée de cinq ans
- **DE S'ENGAGER** à assurer un entretien bi-annuel de la végétation et annuel du balisage pour les dits circuits conformément à la convention d'entretien des circuits de randonnée
- **DE S'ENGAGER** à promouvoir ces itinéraires dans le cadre de la politique touristique de l'intercommunalité, en lien avec l'Office du Tourisme du Pays de Vire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLE

DELIBERATION 20250402-20 : VCR_COLLECTE ET TRI ACQUISITION DE BACS JAUNES

Vu l'appel à projets visant à remplacer les sacs jaunes, auquel la communauté de communes a été déclarée lauréate ;

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat public permettant aux collectivités de bénéficier de procédures simplifiées pour leurs acquisitions, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'acquisition de bacs jaunes auprès de UGAP s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation du service de collecte des déchets ménagers ;

Contexte :

Le passage entrevu des sacs jaunes aux bacs jaunes va nécessiter de doter l'ensemble des foyers du territoire d'équipements adéquats.

Il est, ainsi, entrevu l'acquisition de 10 093 bacs répartis comme suit :

- 7 863 bacs de 240 litres
- 2 230 bacs de 360 litres

Par ailleurs, l'une des contraintes de la mise en œuvre de ce projet est la nécessité d'un approvisionnement au fil de l'eau, à savoir une livraison estimée tous les mois de 2 000 bacs à un tarif fixe.

Le code de la commande publique prévoyant qu'une collectivité peut utiliser les services d'une centrale d'achat telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour ses fournitures de services ou de travaux, un devis pour l'acquisition des bacs jaunes répondant à nos critères a été demandée à cette centrale d'achat.

L'intérêt de recourir à l'UGAP est double :

- Un intérêt économique car l'objectif de la centrale d'achat est d'obtenir des tarifs plus avantageux grâce à son volume d'achat plus important,
- Un intérêt juridique et administratif car la centrale a respecté toutes les obligations relatives au code de la commande publique.

Un devis d'un montant de 414 903,00 € HT, soit 497 883,00 € TTC a été présenté à la commission Valorisation, Collecte et Recyclables du 28 février 2025 et validé par les élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recourir aux services de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition des Bacs Jaunes
- **D'APPROUVER** le devis proposé par l'UGAP pour l'acquisition de bacs jaunes, d'un montant de 414 903,00 € HT, soit 497 883,00 € TTC
- **DE VALIDER** l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des Bacs Jaunes au budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20250402-21 : ENV_BOCAGE CANDIDATURE APPEL A PROJETS REGION-FEDER 2025 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE NORMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixant l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu le Contrat Territoire Eau et Climat 2022-2024 signé le 26/01/2022 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le plan paysage de Pré-Bocage Intercom validé en 2019

Vu l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature » en 2023 ;

Contexte

La Trame verte et bleue régionale, faite de réservoirs de biodiversité et d'un maillage de corridors écologiques les reliant a été identifiée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020.

Ce schéma a défini des enjeux régionaux et des orientations pour la préservation de la Trame verte et bleue normande, l'amélioration et la restauration de sa fonctionnalité.

La Région Normandie, au titre de ses compétences de chef de file en faveur de la biodiversité a élaboré sa « Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Normandie 2030 (SRB) » et s'est donnée des objectifs ambitieux en matière de déclinaison locale de la Trame verte et bleue régionale : d'ici à 2030, 100% des EPCI normands seront dotés d'un plan d'actions Trame verte et bleue.

Ainsi, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER souhaite mobiliser et accompagner les intercommunalités à décliner le SRADDET à leur échelle, en leur donnant une traduction opérationnelle au niveau local en réponse aux enjeux.

C'est pourquoi, en juin 2023, la collectivité a candidaté à l'appel à projets de la Région Normandie pour l' « Elaboration d'un stratégie Trame verte et Bleue ».

Lauréate, la collectivité a débuté, en 2024, l'étude de définition de sa stratégie en faveur des trames verte, bleue, noire et brune à l'échelle du territoire de Pré-Bocage Intercom et devrait voir son plan d'actions finalisé en fin d'année 2025.

Opportunités

La Communauté de communes s'appuiera sur l'étude en cours et ses réflexions préalables à cette dernière pour agir sur la préservation de la biodiversité et la reconquête du bon état écologique des milieux, avec pour objectifs :

- Maintenir la cohérence de ces programmes transversaux en faveur du bocage et des milieux aquatiques,
- Réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation et de la restauration de la trame verte et bleue,
- Construire sa feuille de route pour les 5 prochaines années.

Travaux envisagés

Il est proposé au conseil communautaire de déposer un dossier de candidature portant sur des « travaux de restauration de la trame verte et bleue » relatifs à :

- la création de 4 mares ;
- la restauration de 10 mares ;
- ainsi que la plantation « volontaire » de haies : 15 km

Modalités d'accompagnement de la Région

- L'enveloppe de travaux doit dépasser les 20 000 € ;
- Pour des travaux « en fonctionnement » (ce qui est le cas pour les dépenses prévues sur des terrains privés), la subvention dans le cadre de cet Appel à Projets peut être dé plafonnée et donc dépasser les 80% (limite des dépenses « en investissement »).

Si la candidature de PBI est retenue, cette dernière passera en comité technique régional pour valider le taux de subvention définitif accordé par la Région (fonds FEDER) et notamment la possibilité de dé plafonnement.

Plans de financement prévisionnels envisagés

Le plan de financement prévisionnel proposé intègre la possibilité de dé plafonnement et entretient un financement des opérations à 100% dans la mesure où toutes les opérations envisagées s'opéreront sur des terrains privés.

Désignation des travaux	Coût estimatif TTC	Département (70% HT)	Région/FEDER (100 % ou complément à 100 %)	Reste à charge PBI
Création de mares	15 600 €	/	15 600 €	0 €
Restauration mares	32 000 €	/	32 000 €	0 €
Plantation de haies	103 500 €	60 410 €	43 090 €	0 €
TOTAL	151 100 €	60 410 €	90 690 €	0 €

Date limite de remise des candidatures : le 30 avril 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature à l'appel à projets « Travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue » porté par la Région Normandie - FEDER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20250402-22 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget principal s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **20 451 979,54 €** dont :

- 12 756 710,70 € en Section de Fonctionnement,
- 7 695 268,84 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

011 Charges à caractère général	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	2 440 026,76 €	2 815 664,39 €	+375 337,63€	+15,4%

Postes en hausse :

Mise en place d'actions en matière de mobilité	+80,0 k€
Etudes et travaux GEMAPI	+181,4 k€
Assurance statutaire basculées depuis les charges de personnel	+82,5 k€
Animation de la politique habitat	+11,0 k€

012 Charges de personnel	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	2 685 429,00 €	2 727 463,00 €	+42 034,00 €	+1,6%

Personnel extérieur et affecté aux communes	-21,2 k€
Masse salariale	+51,7 k€
Masse salariale entretien des pôles de santé	+34,5 k€
Autres charges de personnel dont assurance statutaire basculée en charges à caractère général	-23,0 k€

014 Atténuation de produits	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	1 774 700,00 €	1 641 836,00 €	-135 667,00 €	-7,6%

Ce chapitre correspond aux différents reversements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR. La prévision budgétaire est en baisse due à la prise en compte du transfert de la compétence « piscine » en année pleine sur les attributions de compensation versées.

65 Autres charges de gestion courante	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	1 472 594,00 €	1 621 513,93 €	+148 919,93 €	+10,1%

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus, la participation au SIVU de la piscine de Villers-Bocage et la participation au SDEC.

Prise de compétence « piscine » - Subvention au SIVU (335 k€)	+179,0 k€
Subventions aux associations sportives (145 k€)	+5,0 k€
Subventions aux associations culturelles (179,5 k€)	+6,2 k€
Subventions aux associations enfance et jeunesse (520,1 k€)	-48,7 k€

66 Charges financières	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	4 045,00 €	7 641,00 €	+3 596,00 €	+88,9%

Les charges financières sont prévues en hausse car un nouvel emprunt devra être réalisé pour financer la reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay.

67 Dépenses exceptionnelles	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	345 093,00 €	536 452,27 €	+191 359,27€	+55,5%

68 Provisions	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	40 500,00 €	500,00 €	-40 000,00 €	-98,8%

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	395 500,00 €	261 000,00 €	-134 500,00 €	-34,0%

Ce chapitre enregistre les amortissements 2024 des immobilisations, mais également les amortissements 2025 puisqu'avec le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024, l'amortissement s'effectue désormais au prorata temporis, soit dès le lendemain de la dépense.

023 Virement à la section d'investissement	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	2 525 727,09 €	3 144 640,11 €	+618 913,02 €	+24,5%

2- Recettes

013 Atténuations de charges	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	64 607,00 €	94 092,00 €	+29 485,00 €	+45,6%

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation de l'Etat aux contrats d'insertion et la participation salariale aux titres restaurants.

Ce chapitre budgétaire est en forte augmentation en 2025 car les remboursements de l'assurance statutaire pour les agents en congés maternité vont augmenter.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	107 935,00 €	141 433,00 €	+33 498,00 €	+31,0%

Les recettes de ce chapitre augmentent car les agents qui assurent l'entretien des pôles de santé sont rémunérés par le budget principal et ces charges sont remboursées par les budgets annexes (34,5 k€).

73 Impôts et taxes	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	3 207 887,00 €	3 157 476,00 €	-50 411,00 €	-1,6%

Fraction de TVA – Taxe d'habitation	-50,6 k€
Fraction de TVA - CVAE	Stable
Attribution de compensation	+5,7 k€
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	-5,5 k€

731 Fiscalité locale	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	2 394 139,00 €	2 468 140,00 €	+74 001,00 €	+3,1%

Impôts locaux	+127,6 k€
TASCOM	+9,2 k€
IFER	+13,4 k€
GEMAPI	-88,7 k€
Taxe de séjour	+10,0 k€

74 Dotations, subventions et participations	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	2 892 791,74 €	3 208 451,00 €	+315 659,26€	+10,9%

Dotation Globale de Fonctionnement (estimation car les montants ne sont pas encore connus) dont :				+101,1 k€
<i>Dotation d'intercommunalité</i>				+106,0 k€
<i>Dotation de compensation</i>				-4,9 k€
Allocations de compensation de l'Etat, DC RTP et FDPTP				+37,0 k€
Subventions des partenaires :				+ 169,5 k€
- Emplois : Petites Villes de Demain, 2 Techniciens bocage, 2 Techniciens rivière, conseiller numérique				
- AESN et Département : programme ruissellement, érosion, mares, haies; programmes RCE				
- Caisse d'allocations familiales et Département : ALSH, RPE, Locaux Jeunes				
- Département : saison culturelle, utilisation des équipements sportifs par les collégiens, entretien des sentiers de randonnées de qualité				
- Etat : maisons France Services				

75 Autres produits de gestion courante	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	81 004,00 €	21 004,00 €	-60 000,00 €	-74,1%

Les autres produits de gestion courante incluent notamment les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire. La baisse est due à l'absence de locataires dans les ateliers relais situés sur la zone artisanale de Couvain.

77 Produits exceptionnels	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	0,00 €	5 000,00 €	+5 000,00 €	>100%

78 Reprises sur provisions	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	500,00 €	40 000,00 €	+39 500,00 €	>100%

Reprise de la provision pour risque de 40 000 €, réalisée en 2024 pour le paiement de factures de gaz exceptionnelles pour le gymnase de Villers-Bocage, prévue au BP 2025.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	15 000,00 €	17 500,00 €	+2 500,00 €	+16,7%

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues et à percevoir. Comme l'amortissement des biens, l'amortissement des subventions se fait au prorata temporis depuis le 01/01/2024.

002 Excédent de fonctionnement reporté	Crédits ouverts 2024	Budget 2025	Evolution en valeur	Evolution 25/24
	2 922 854,11 €	3 603 614,70 €	+680 760,59 €	+23,3%

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **7 695 268,84 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de 6 178 197,73€ dont 895 851,73 € de restes à réaliser 2024 de dépenses.

Les autres dépenses, d'un total de 1 517 071,11 €, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (50 358 €),
- Les remboursements de cautions (1 500 €),
- Les amortissements des subventions perçues (17 500 €),
- Le versement d'avances remboursables aux budgets annexe de zones (1 409 713,11 €),
- Les opérations pour comptes de tiers (38 000 €),

2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **7 695 268,84 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit 1 232 370,07 €, dont 405 144,07 € de restes à réaliser 2024 de recettes.

En second lieu, elles incluent notamment :

261 000 €	D'amortissement des biens
947 948,03 €	De FCTVA dont 187 948,03 € de restes à réaliser 2024
117 000 €	De remboursement d'une avance du budget annexe ZA des Noires Terres
68 903,94 €	De taxe d'aménagement dont 18 903,94 € de restes à réaliser 2024
34 391 €	De produits de cessions
1 500 €	D'encasement de cautions
38 000 €	Pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs
65 660 €	D'opérations pour compte de tiers
3 144 640,11 €	De virement de la section de fonctionnement
29 830,53 €	D'excédent d'investissement 2024 reporté
254 025,16 €	D'excédent de fonctionnement capitalisé

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et notamment les dépenses pour la reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, il est prévu de contracter un emprunt de 1 500 000 €.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL demande si nous avons reçu une réponse de l'OFB sur la location cela aura un impact sur les travaux pour le parking ?

Monsieur le Président répond que nous n'avons pas encore de retour de l'OFB, ni de la DETR (fin juin).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-23 : FIN_89501 : SPANC VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **230 815,66 €** dont :

- 101 767,68 € en Section d'Exploitation,
- 129 047,98 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges à caractère général :	47 641,00 €	013-Remboursements sur rémunérations et charges :	873,00 €
012-Charges de personnel :	45 056,00 €	70-Redevances assainissement non collectif :	71 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante :	6 070,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
67-Charges exceptionnelles :	1 000,68 €	77-Produits exceptionnels	1 000,00 €
68-Provision pour risque :	2 000,00 €	78-Reprise sur provision :	2 000,00 €
		002-Excédent de fonctionnement reporté	26 389,68 €
TOTAL DE	101 767,68 €	TOTAL RE	101 767,68 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4581-Opérations pour compte de tiers :	100 000,00 €	4582-Opérations pour compte de tiers :	100 000,00 €
21-Mobilier : « Réserve » destinée à équilibrer la section d'investissement	29 047,98 €	001-Excédent d'investissement reporté	29 047,98 €
TOTAL DI	129 047,98 €	TOTAL RI	129 047,98 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « SPANC »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-24 : FIN_89504 : BAT RUE DE VIRE VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe du BAT RUE DE VIRE s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **431 166,38 €** dont :

- 153 853,93 € en Section de Fonctionnement,
- 277 312,45 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général :	19 879,00 €	75-Revenus des immeubles :	54 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	678,00 €	75- Prise en charge du déficit par le budget principal :	44 271,93 €
67-Charges exceptionnelles :	1 000,00 €		
002-Déficit de fonctionnement reporté :	17 516,64 €		
042-Dotation aux amortissements :	76 200,00 €	042-Reprise des subventions :	55 577,00 €
023-Virement à la section d'investissement	38 575,29 €		
TOTAL DF	153 853,93 €	TOTAL RF	153 853,93 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt :	14 580,00 €	13-Subvention Région – contrat de territoire – RAR 2024	160 787,16 €
16-Cautions :	800,00 €	16-Cautions :	1 750,00 €
20-Frais d'études	40 000,00 €		
21-Immobilisations corporelles	45 600,00 €		
001-Déficit d'investissement reporté :	120 755,45 €	021-Virement de la section de fonctionnement :	38 575,29 €
040- Reprise des subventions :	55 577,00 €	040-Dotations aux amortissements :	76 200,00 €
TOTAL DI	277 312,45 €	TOTAL RI	277 312,45 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

DELIBERATION 20250402-25 : FIN_89505 : ZA N TERRES VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **3 517 205,33 €** dont :

- 1 967 040,79 € en Section de Fonctionnement,
- 1 550 164,54 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains :	623 000,00 €	70-Vente de terrains aménagés :	347 317,00 €
011-Autres charges à caractère général :	260 200,00 €		
65-Reversement de l'excédent au budget principal :	435 215,62 €		
65-Autres charges de gestion courante :	5,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts)	2 921,00 €	002-Excédent de fonctionnement reporté :	245 561,79 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	633 978,17 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	1 362 436,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	11 721,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	11 721,00 €
TOTAL DF	1 967 040,79 €	TOTAL RF	1 967 040,79 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital de l'emprunt :	39 667,00 €		
16-Remboursement avance au budget principal	117 000,00 €	16-Avance budget principal	916 186,37 €
001-Déficit d'investissement reporté :	31 061,54 €		
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	1 362 436,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	633 978,17 €
TOTAL DI	1 550 164,54 €	TOTAL RI	1 550 164,54 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-26 : FIN_89509 : PREBOCAP VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « PREBOCAP » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **241 204,74 €** dont :

- 143 120,00 € en Section de Fonctionnement,
- 98 084,74 € en Section d'Investissement.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	21 661,00 €	70-Locations de salles	150,00 €
65-Créances éteintes	25 072,00 €	75-Revenus des immeubles :	31 176,00 €
65-Autres charges de gestion courante :	975,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	4 268,00 €	75- Prise en charge du déficit par le budget principal :	48 807,00 €
67-Charges exceptionnelles :	1 000,00 €		
68-Provision pour risque :	1 500,00 €	78-Reprise sur provision :	25 072,00 €
042-Dotation aux amortissements :	68 000,00 €	042-Reprise des subventions :	37 910,00 €
023-Virement à la section d'investissement	20 644,00 €		
TOTAL DF	143 120,00 €	TOTAL RF	143 120,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt :	35 734,00 €		
16-Cautions :	3 000,00 €	16-Cautions :	3 000,00 €
21-Immobilisations corporelles : <i>15 k€ en prévision d'une potentielle division de bureaux</i>	15 000,00 €	021-Virement de la section de fonctionnement :	20 644,00 €
001-Déficit d'investissement reporté	6 440,74 €	1068-Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé	6 440,74 €
040-Reprise des subventions	37 910,00 €	040- Dotation aux amortissements :	68 000,00 €
TOTAL DI	98 084,74 €	TOTAL RI	98 084,74 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « PREBOCAP »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-27 : FIN_89507 : ZA LES MONTS D'AUNAY VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **204 396,88 €** dont :

- 113 896,88 € en Section de Fonctionnement,
- 90 500,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains :	88 000,00 €	002-Excédent de fonctionnement reporté	22 391,88 €
011-Autres charges à caractère général	2 500,00 €		
65-Reversement de l'excédent au budget principal	22 391,88 €		
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
042- Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	0,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	90 500,00 €
043-Frais accessoires sur terrain en cours aménagement	1 000,00 €	043-Frais accessoires sur terrain en cours aménagement	1 000,00 €
TOTAL DF	113 896,88 €	TOTAL RF	113 896,88 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		16-Avance du budget principal :	90 500,00 €
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	90 500,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	0,00 €
TOTAL DI	90 500,00 €	TOTAL RI	90 500,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-28 : FIN_89511 : ZA VAL D'ARRY VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
 Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
 Vu l'instruction comptable M57,
 Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **2 530 888,93 €** dont :

- 1 427 624,00 € en Section de Fonctionnement,
- 1 103 264,93 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains :	14 400,00 €	70-Ventes de terrain aménagés	622 381,00 €
011-Autres charges à caractère général :	105 360,00 €	002-Excédent de fonctionnement reporté :	72 355,00 €
65-Reversement de l'excédent au budget principal	486 250,81 €		
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	818 088,19 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	729 363,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 520,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 520,00 €
TOTAL DF	1 427 624,00 €	TOTAL RF	1 427 624,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001-Déficit d'investissement reporté	373 901,93 €	16-Avance remboursable du budget principal :	285 176,74 €
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	729 363,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	818 088,19 €
TOTAL DI	1 103 264,93 €	TOTAL RI	1 103 264,93 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-29 : FIN_89512 : DECHETS RECYCLABLES VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **4 704 791,31 €** dont :

- 3 521 542,57 € en Section d'Exploitation,
- 1 183 248,74 € en Section d'Investissement.

Le BP 2025 présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges d'exploitation :	511 606,00 €	70-Produit de la redevance incitative :	3 034 894,00 €
012-Charges de personnel :	709 437,00 €	013-Atténuations de charges :	16 190,00 €
65-Autres charges courantes :	1 764 820,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
66-Charges financières :	2 003,00 €	002-Excédent de fonctionnement 2024 reporté :	426 461,57 €
67-Charges exceptionnelles :	273 676,57 €	77-Autres produits exceptionnels :	500,00 €
68-Provisions pour risque :	40 000,00 €	78-Reprise sur provision :	20 000,00 €
042-Dotation aux amortissements :	220 000,00 €	042-Reprise des subventions :	23 492,00 €
TOTAL DE	3 521 542,57 €	TOTAL RE	3 521 542,57 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
301-Matériel OM :	1 450,00 €	10-FCTVA Dont 1 355,26 € RAR 2024	161 355,26 €
302-Conteneurs tri : <i>Dont 650 k€ pour la mise en place des bacs jaunes et 1 200,00€ en RAR 2024</i>	661 200,00 €	13-Subventions d'équipement :	280 500,00 €
308-Achat BOM : <i>Dont 167 k€ en réserve pour l'acquisition d'une 2ème BOM en 2026</i>	467 251,74 €	16-Emprunts :	250 000,00 €
309-Garage :	10 000,00 €		
310-RI PBI :	2 800,00 €		
16-Remboursement capital emprunt :	17 055,00 €	001-Excédent d'investissement 2024 reporté	271 393,48 €
040-Amortissement des subventions d'investissement :	23 492,00 €	040-Dotation aux amortissements :	220 000,00 €
TOTAL DI	1 183 248,74 €	TOTAL RI	1 183 248,74 €

Monsieur Pierre SALLIOT demande pourquoi 467 000 € pour le camion alors qu'en commission, nous avons vu que le devis était à 300 000 €

Monsieur William BASSET (Directeur de l'Administration Générale) répond que c'est une réserve pour un futur camion comme indiqué dans le tableau présenté.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

20h21 Sortie Bruno DELAMARRE

DELIBERATION 20250402-30 : FIN_89513 : PSLA VA VB VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « PSLA VB ARRY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 1 730 827,57 € dont :

- 533 991,48 € en Section de Fonctionnement,
- 1 196 836,09 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général : <i>Dont 200 k€ en « réserve » permettant l'équilibre de la section de fonctionnement</i>	300 729,00 €	75-Revenus des immeubles :	237 206,00 €
012-Charges de personnel :	25 613,00 €		
65- Autres charges de gestion courantes : <i>Dont 76,5 k€ en « réserve » permettant l'équilibre de la section de fonctionnement</i>	79 089,48 €	75-Autres produits de gestion courante :	10,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	10 760,00 €	76-Produits financiers :	1 478,00 €
67-Charges exceptionnelles :	2 000,00 €	77-Produits exceptionnels :	2 000,00 €
042-Dotation aux amortissements :	70 800,00 €	042-Reprise des subventions :	22 700,00 €
023-Virement à la section d'investissement :	45 000,00 €	002-Excédent antérieur :	270 597,48 €
TOTAL DF	533 991,48 €	TOTAL RF	533 991,48 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt :	87 197,00 €	27-Autres groupements :	11 973,00 €
16-Cautions :	5 000,00 €	16-Cautions :	5 000,00 €
204-Fonds de concours commune de Villers Bocage :	15 000,00 €	13-Subventions européennes RAR 2024 :	838 985,35 €
21-Immobilisations corporelles : <i>Dont 97 600,35 € en « réserve » permettant l'équilibre de la section d'investissement et 283,20 € de RAR 2024</i>	97 883,55 €	10-FCTVA : dont 59 077,74€ RAR 2024	60 077,74 €
23-Travaux : RAR 2024	3 799,45 €		
001-Déficit d'investissement 2024 reporté :	800 256,09 €	021-Virement de la section de fonctionnement :	45 000,00 €
040-Reprise des subventions :	22 700,00 €	040-Dotation aux amortissements :	70 800,00 €
041-Opérations patrimoniales :	165 000,00 €	041-Opérations patrimoniales :	165 000,00 €
TOTAL DI	1 196 836,09 €	TOTAL RI	1 196 836,09 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Bruno DELAMARRE) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « PSLA VB ARRY »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

20h24 arrivée Bruno DELAMARRE

DELIBERATION 20250402-31 : FIN_89514 : PSLA CAUMONT VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M 57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « PSLA CAUMONT » s'équilibre, en **DÉPENSES** et en **RECETTES**, à hauteur de **330 772,81 €** dont :

- 132 040,00 € en Section de Fonctionnement,
- 198 732,81 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	24 850,00 €	70-Remboursement de charges 2024 dû à des provisions pour charges insuffisantes :	7 585,00 €
012-Charges de personnel :	8 920,00 €	75-Revenus des immeubles :	60 600,00 €
65-Autres charges de gestion courante :	2 760,00 €	75-Prise en charge du déficit par le budget principal :	22 006,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	3 859,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
67-Charges exceptionnelles :	1 000,00 €	77-Produits exceptionnels :	1 000,00 €
042-Dotations aux amortissements :	48 830,00 €	042-Reprise de subventions :	40 844,00 €
023-Virement à la section d'investissement :	41 821,00 €		
TOTAL DF	132 040,00 €	TOTAL RF	132 040,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt :	44 307,00 €	10-FCTVA RAR 2024	6 254,41 €
16-Cautions	2 000,00 €	16-Cautions :	2 000,00 €
21-Immobilisations corporelles :	500,00 €	13-Subvention Europe – FEADER RAR 2024 :	66 638,07 €
23-Travaux en cours : dont 12 780,89 € en RAR	17 780,89 €	021-Virement de la section de fonctionnement :	41 821,00 €
001-Déficit d'investissement reporté :	78 300,92 €	1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	18 189,33 €
040-Reprise de subventions :	40 844,00 €	040-Dotations aux amortissements :	48 830,00 €
041-Opérations patrimoniales :	15 000,00 €	041-Opérations patrimoniales :	15 000,00 €
TOTAL DI	198 732,81 €	TOTAL RI	198 732,81 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « PSLA CAUMONT »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20250402-32 : FIN_89515 : ZA COULVAIN-SEULLINE VOTE DU BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA COULVAIN SEULLINE » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **240 005,00 €** dont :

- 120 855,00 € en Section de Fonctionnement,
- 119 150,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains :	87 500,00 €	70-Vente de terrains	0,00 €
011-Autres charges à caractère général :	29 050,00 €		
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	1 300,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	117 850,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 000,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 000,00 €
TOTAL DF	120 855,00 €	TOTAL RF	120 855,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	117 850,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	1 300,00 €
001-Déficit d'investissement reporté 2024 :	1 300,00 €	16-Avance remboursable du budget principal :	117 850,00 €
TOTAL DI	119 150,00 €	TOTAL RI	119 150,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA COULVAIN SEULLINE »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Gérard LEGUAY tient à remercier les équipes tout particulièrement William BASSET pour la présentation des comptes et des budgets de la collectivité.

INFORMATIONS

URBANISME ET SCOT

INFORMATION 20250402-33 : URBA_SCOT_PLAN PAYSAGE_PROGRAMMATION 2025

Contexte : Lors de la commission urbanisme du mois de février, il vous a été indiqué qu'un COPIL élargi aurait lieu sur le 1^{er} trimestre de l'année 2025.

L'objectif de ce COPIL élargi est de tirer un bilan sur les actions ayant pu être réalisées sur l'année 2024 et d'expliquer les objectifs sur l'année 2025.

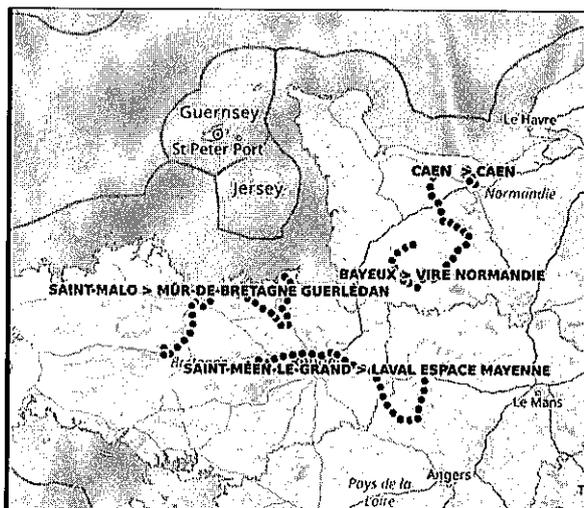
Au vu de la mobilisation active des élus sur la procédure de révision du SCoT et du peu d'actions réalisées sur l'année 2024, il est proposé de réaliser le COPIL élargi **vers la fin d'année 2025**.

Objectif : Dans le cadre du Tour de France 2025, le Ministère de la Transition Ecologique propose une action de valorisation et de sensibilisation : **Le tour de France des sites et paysages**.

Chaque jour de course, une photo et un texte explicatif du paysage traversé seront diffusés sur les réseaux du ministère mais aussi France Télévision.

La DREAL Normandie a proposé de participer à cette action par le biais du Plan de Paysage. Compte tenu du délai restreint de retour, cette proposition a été présentée en Bureau qui a validé la participation de Pré-Bocage Intercom à cette action de valorisation.

Le texte validé par le Ministère met en valeur la démarche du Plan de paysage ainsi qu'une des actions mise en place : la plantation de haies bocagères.



Texte validé :

Lauréate en 2017 de l'appel à projet national, la communauté de communes du Pré-Bocage a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, notamment ses habitants et les enfants, pour répondre à une question à la fois simple et complexe : « **Quels paysages voulons-nous ?** ». Entre plaine et bocage normands, non loin de l'agglomération caennaise, Pré-Bocage Intercom souhaite préserver un équilibre.

Notre territoire, majoritairement rural et désireux de le rester, concentre une population attachée à ce cadre de vie et à ses services de proximité performants. Mais il voit ses pratiques agricoles évoluer et entraîner une transformation du paysage. Ce qui a conduit les acteurs du territoire à réfléchir pour que cette mutation s'accompagne d'une valorisation des paysages ruraux.

Le plan de paysage s'articule autour de 4 objectifs de qualité paysagère, dont celui d'« accompagner les mutations économiques et des usages ruraux pour assurer la diversité des paysages ». Depuis 2022, une quarantaine de kilomètres de haies a été plantée sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, à l'initiative de leurs propriétaires, mais également de chantiers bénévoles réalisés une fois par an, attirant en moyenne une vingtaine de personnes sensibles à la préservation du bocage, paysage typique de notre territoire. **L'attachement à nos paysages de bocage se traduit par des actions concrètes et volontaires.**

Photos d'illustration validées par la DREAL :



**INFORMATION 20250402-34 : URBA_SCOT_SCOT_ACTUALISATION DU NOUVEAU
PLANNING DE REVISION DU SCOT**

Contexte : Les thématiques développées dans le SCoT « Habitat et stratégie foncière » (densités, enveloppe bâtie ...) et « Environnement et Trame Verte et Bleue » ont sollicité plus de COmités TECHniques que prévus initialement pour établir les fondements du Document d'orientations et d'objectifs.

Objectif : Ce temps supplémentaire a été nécessaire pour élaborer le socle du DOO. Aussi, il est proposé de « détendre » le calendrier initial pour se laisser le temps de présenter un travail abouti aux différentes instances et partenaires.

Il est à rappeler que le SCoT doit être révisé, selon la Loi ZAN, avant le 22/02/2027.

Calendrier initial :



Réunions engagées :

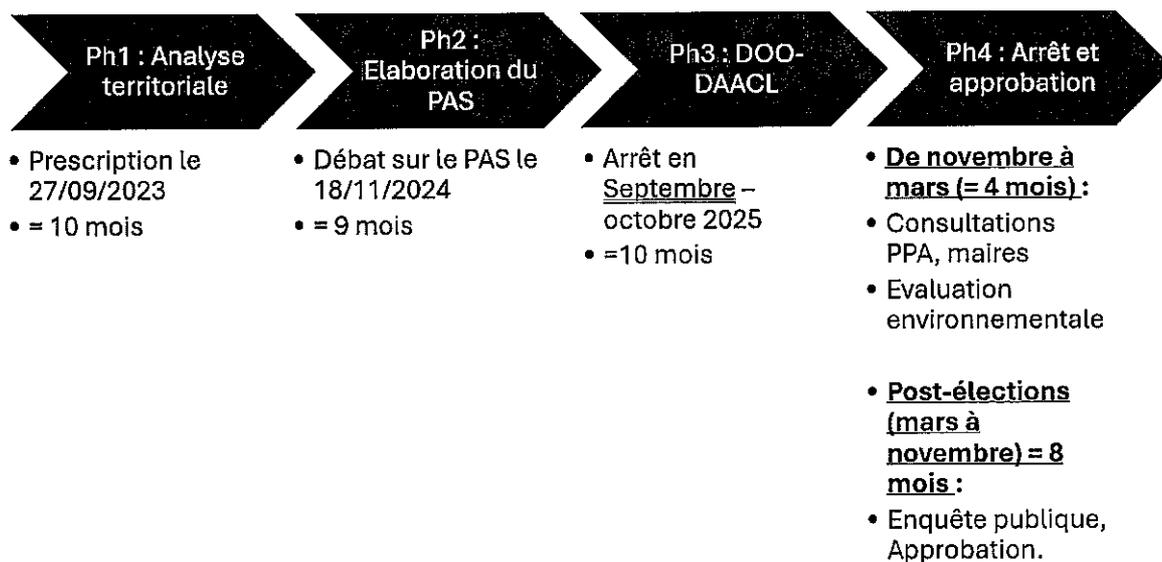
- **Habitat et densités :**
 - COTECH : les mercredi 05 mars à 15h00 et Jeudi 6 mars à 17h30
- **TVB et Environnement :**
 - COPIL étude TVB+ élargi à la conférence des maires : le mercredi 12 mars à 18h
 - COTECH DOO - Environnement : le vendredi 14 mars à 10h et le jeudi 20 mars à 15h30

Proposition :

Proposition au Bureau d'étude Géostudio (voir disponibilités) de suivre le calendrier suivant :

- Fin avril :
 - Conférence des maires - Présentation DOO + DAACL V1 (1/2)
- Mi mai :
 - Conférence des maires - Présentation DOO + DAACL V1 (2/2)
- Juin :
 - Rencontres individuelles de la DDTM et du CD14
 - Réunion PPA + associations
 - Fin juin /juillet :
 - Conférence des maires DOO+DAACL V2 (si nécessaire pour reprises issues de la réunion PPA)
 - Réunion publique Caumont-sur-Aure
- Conseil communautaire 24 septembre : Arrêt

Calendrier actualisé :



CULTURE

INFORMATION 20250402-35 : CULT_LE FIL ROUGE

Les membres de la commission Culture proposent que le fil rouge de la saison culturelle 2025 2026 soit autour de la thématique : « l'Art de résister ».

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h27.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

